



L'HÉRALDIQUE ET VOUS...

par Claire Boudreau

LES ARMOIRIES « DE FAMILLE » : NOTIONS DE BASE

Les chroniques *L'héraldique et vous* abordent des sujets reliés aux armoiries et à leur histoire. Elles traitent de questions actuelles et enseignent les meilleures pratiques héraldiques au pays et à l'étranger. Elles font régulièrement référence au droit héraldique canadien qui, bien que non écrit, est formé des coutumes armoriales acceptées et mises en place par l'Autorité héraldique du Canada depuis 1988.

INTRODUCTION : TYPOLOGIE DES ARMOIRIES

Pour introduire cette première série de chroniques consacrées à l'héraldique, il me semble essentiel de faire le point sur l'expression armoiries « de famille », fort répandue de nos jours. Cette expression est souvent mal comprise car elle fait référence à la fois aux armoiries transmises au sein d'une même lignée familiale et aux armoiries des associations (ou des regroupements) de familles. Les armoiries se répartissent depuis toujours en deux grandes catégories :

- les armoiries de personnes, ou *personnelles*, qui se transmettent aux descendants du premier possesseur de l'armoire, et
- les armoiries de personnes morales, ou *institutionnelles*.

Lorsque l'on utilise l'expression armoiries « de famille » pour parler des armoiries de l'un de nos ancêtres, on se réfère implicitement à des armoiries *personnelles*.

La différence la plus importante entre ces deux réalités (armoiries *personnelles* et *institutionnelles*) réside dans leurs règles d'utilisation. Les armoiries personnelles se transmettent essentiellement de père en fils depuis toujours. Pour avoir le droit d'utiliser l'armoire d'une personne en particulier, il faut lui être relié par le sang et par le nom et être en mesure de prouver que l'on fait partie de son lignage familial en ligne directe. Au contraire, les armoiries portées par les associations de familles sont institutionnelles. Elles sont semblables, par exemple, à celles des villes et des universités et

peuvent être utilisées notamment par l'administration et par tous les membres du regroupement en question, à différentes fins (sceau, documents, publicité, activités, etc.). En conséquence, ces armoiries pourront être portées de bon droit par des personnes aux patronymes diversifiés et parfois par des amis, des époux et des bienfaiteurs n'ayant pas obligatoirement de liens de sang, mais faisant partie de l'association de famille.

LA TRANSMISSION DES ARMOIRIES ET LE SYSTÈME DES BRISURES

Les armoiries *personnelles* sont donc, quelle que soit l'époque concernée, des armoiries adoptées par un seul individu. Ce dernier est « chef d'armes », c'est-à-dire qu'il est le chef de sa lignée et qu'il a le droit de régler la façon dont ses armoiries seront portées par les autres membres de sa famille. Ses descendants, ses fils notamment, adopteront une version légèrement modifiée de ses armoiries pour indiquer leur filiation avec lui. La modification apportée aux armes « pleines », c'est-à-dire intactes, est une marque personnelle nommée « brisure ».

En théorie, une armoirie donnée ne désigne donc qu'une seule personne à la fois et non une famille entière. À la mort du chef d'armes, les armoiries pleines de la famille sont héritées par le fils aîné qui enlève alors sa brisure d'armoiries (ordinairement un *lambel*) pour reprendre les armoiries de son père et devenir à son tour le chef du lignage. L'adoption de brisures lors de la transmission d'armoiries est une des grandes originalités de l'héraldique.

EXEMPLES DE BRISURES D'ARMOIRIES

Historiquement, il y a de nombreuses façons de « briser » les armoiries, c'est-à-dire de les faire varier selon les branches et les descendants d'une même personne.

Les membres d'une même famille peuvent par exemple modifier l'armoire du chef d'armes : en ajoutant ou en retranchant des figures dans l'écu, par exemple des

bordures; en modifiant le nombre d'une figure; en écartelant les armoiries avec d'autres armoiries (comme dans l'armoirie du dauphin de France); en remplaçant la couleur du champ de l'armoirie ou d'une figure par une autre; en changeant la forme d'une ligne de division ou d'une figure (par exemple, une croix simple qui devient une croix ondulée ou dentelée), etc.

Ordinairement, le *lambel* est une brisure temporaire réservée à l'aîné des enfants mâles du vivant de son père (voir l'armoirie d'Éric Lauzon). Il s'agit d'un filet horizontal orné d'un nombre fixe de pendants.

Le système des brisures, quoique très ancien, n'a pas été partout employé avec la même rigueur, ou de la même façon, selon les pays depuis le XII^e siècle. Là encore, un grand nombre d'exceptions et de variantes sont connues. Le système développé en Écosse est sans doute celui qui a été le plus respecté au niveau national. Il prévoit l'ajout de bordures de différentes couleurs aux écus, avec des lignes modifiées sur quatre générations de descendants. En Angleterre et en Irlande, un système définit l'ajout de petites figures pour distinguer l'ordre des enfants mâles de la famille. L'aîné recevra un *lambel*; le second fils, un croissant; le troisième, une étoile; le quatrième, une merlette, et ainsi de suite.

L'ÉTAT DE LA PRATIQUE AU CANADA

Le droit héraldique canadien préconise, comme le veut la tradition, l'attribution de brisures aux descendants des chefs de familles. Nous sommes donc fidèles à la coutume européenne qui veut qu'une armoirie ne désigne qu'une seule personne à la fois. Les branches des familles sont distinguées visuellement les unes des autres par des brisures.

Le Canada a cependant modifié considérablement le mode de transmission des armoiries qui, en Europe, se faisait de façon patrilinéaire (les armoiries se transmettaient exclusivement de père en fils). Depuis 1988, les armoiries sont transmises au pays par le père et par la mère, à tous les enfants de la famille, quels que soient leur sexe et leur nom de famille. Les armoiries pleines du possesseur sont transmises à l'enfant aîné, fille ou garçon. Il s'agit d'un changement très important qui accorde aux deux sexes les mêmes droits en matière d'utilisation d'armoiries. Dans la pratique, des personnes de patronymes différents (à cause notamment des noms d'épouses) pourront porter des armoiries semblables.



Armoiries de Linda Lauzon et de ses enfants
Éric (au centre) et Annick (à droite) Lauzon.
Registre des armoiries, drapeaux et insignes du Canada
Volume IV, p. 94

De plus en plus, au Canada, les modes de brisures privilégiés sont le changement de couleurs des figures; le remplacement d'une des figures par une autre figure significative pour le descendant et la modification des lignes d'une figure. Le *lambel* est réservé à l'aîné des enfants, quel que soit son sexe.

Aujourd'hui, les armoiries sont concédées (c'est-à-dire attribuées à perpétuité) à titre individuel aux femmes comme aux hommes et à leurs descendants. Le conjoint du possesseur peut recevoir, mais seulement à titre de courtoisie, le droit de porter les armoiries nouvellement concédées. En l'absence de descendants directs, le possesseur peut désigner un héritier parmi les autres membres de sa famille élargie.

VOUS RECHERCHEZ VOS PROPRES ARMOIRIES FAMILIALES

Les armoiries familiales possèdent donc historiquement autant de visages que de brisures. Il ne s'agit pas d'une seule armoirie, mais de plusieurs armoiries différenciées qui contribuent ensemble à identifier les individus au sein d'un même lignage familial.

Rechercher ses armoiries de famille, ou ancestrales, est le plus souvent un travail de longue haleine qui est tout aussi exigeant que celui de dresser sa généalogie. Pour se doter légalement d'armoiries anciennes, il faut retrouver les armoiries d'un de ses ancêtres directs et, surtout, oublier le mythe qu'il n'y a qu'une seule armoirie par patronyme. Contrairement à ce que les vendeurs d'armoiries aiment à faire croire, il existe des dizaines d'armoiries anciennes pour chaque nom, puisqu'elles se différencient par lignée et par branche au sein d'une même famille. En héraldique comme en généalogie, les raccourcis de recherche sont à bannir et il n'y a qu'une seule façon de s'assurer du bon droit de ses revendications : retrouver des preuves historiques par documents d'archives. Vos recherches d'armoiries reposeront donc obligatoirement sur vos recherches généalogiques.